

14010 - Politique de la ville

**Proposition d'attribution de subventions au
titre du fonds de développement urbain pour
l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de
l'Eurométropole de STRASBOURG 2015-2020**

Rapport n° CP/2019/112

Service gestionnaire :

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015, le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020 (CD/2015/84). Ce contrat a été conclu par le Département et ses partenaires le 10 juillet 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions concernant une première série de projets pour laquelle le Département a été sollicité au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020, conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération n°CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le Département s'est engagé, lors de la conclusion des Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, à mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

L'intervention du Département pour les projets financés au titre des Contrats de Ville se fonde sur l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 260 600 € sont inscrits au budget primitif de 2019 (Délibération n°CD/2018/062), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne). Les porteurs de projet peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

2. REFERENTIEL DES PRIORITES DEPARTEMENTALES POUR LES SUBVENTIONS A ATTRIBUER AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil Départemental a décidé le 8 décembre 2016 (n°CD/2016/171) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux particulièrement récurrents dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi.

Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'addiction aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Les porteurs de projet potentiels ont été informés des priorités portées par la Collectivité. Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département. L'effet escompté a pour objectif d'en améliorer leur instruction : diminution du nombre de demandes, amélioration qualitative des projets déposés et cohérence avec les priorités du Département.

Ce référentiel cible 10 priorités, organisées autour de trois axes :

- L'autonomisation de la jeunesse : la pratique sportive, l'engagement, l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire, l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires, l'accompagnement des parents ;
- L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, les parcours vers l'emploi, l'orientation et la formation ; la création et la pérennisation d'entreprises ;
- L'accès à la culture : l'accès aux équipements et projets culturels.

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 constitue le cadre d'intervention des collectivités et des partenaires signataires en faveur de la Politique de la Ville et concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, l'engagement financier du Département s'est élevé à 625 568 € pour un soutien apporté à la réalisation de 195 projets :

- 119 actions soutenues au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant de 223 345 € ;
- 76 actions soutenues au titre des crédits de droit commun pour un montant de 402 223 €.

Concernant l'appel à projets 2019, la date butoir de remise des dossiers est fixée au 31 mars 2019. A la date du 28 février 2019, 353 ont été déposés au guichet unique du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 202 dossiers sollicitent une aide du Département :
- 96 au titre des crédits de droit commun ;
- 106 au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain.

Concernant ces 106 dossiers, 94 ont été instruits et proposés à l'examen de la commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 11 avril 2019. Elle a émis un avis favorable pour 74 projets.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à ces 74 projets pour un montant total de 126 922 €, selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé :

- 71 projets portés par des associations pour un montant de 124 622 € ;
- 3 projets portés par des Communes pour un montant de 2 300 €.

Il est également précisé que la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis défavorable pour 20 projets, qui figurent dans le même tableau annexé, et il est proposé à la Commission Permanente de rejeter ces demandes.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17683	65-6574-71	210 600,00 €	210 600,00 €	124 622,00 €
41911	65-65734-71	10 000,00 €	10 000,00 €	2 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, des subventions d'un montant total de 126 922 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;*
- *décide également de rejeter 20 demandes figurant dans ce même tableau annexé ;*
- *autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY